



SAFTE

Société Auxiliaire au Financement
de la Transmission et de l'Expansion

Une entreprise non transmise est une entreprise qui meurt.

Pourtant, une entreprise transmise a davantage de chance de survie à 5 ans qu'une entreprise créée (78% contre 49% en Languedoc-Roussillon). Pour accompagner la transmission et la reprise d'entreprises, la CGPME Languedoc-Roussillon en partenariat avec la Région conduit la mission ARTE. Mais reprendre une entreprise nécessite un apport initial bien plus important de la part du repreneur qu'une création ex-nihilo.

Consciente de l'enjeu, la CGPME a créé un outil facilitant le financement de la transmission : la SAFTE, outil approuvé par la Région Languedoc-Roussillon.

Avantages Repreneur

Augmentation de l'apport personnel

Accompagnement de la reprise opérée par le "parrain"

Le "parrain"

Il est désigné parmi les chefs d'entreprises associés de la SAFTE par le COC.

Avantages Cédant

Sécurisation du crédit-vendeur

Rémunération du compte courant d'associé détenu au sein de la SAFTE

Le +

La SAFTE offre un levier auprès des banques, permet de conserver l'expertise du cédant et de bénéficier de celle de ses actionnaires.

Qui est la SAFTE ?

La SAFTE est une société par actions simplifiée à capital variable.

Sa vocation est de faciliter la reprise d'entreprise pour renforcer le développement économique. Le profit ou la gouvernance ne sont pas des moteurs pour la SAFTE.

L'objectif de la SAFTE est triple :

- **Accroître les fonds propres du repreneur dans le montage** de la reprise en transformant le crédit-vendeur en participation,
- **Sécuriser le cédant** en lui apportant la garantie BPIFRANCE dont bénéficie la SAFTE,
- **Accompagner le repreneur** durant le temps de participation de la SAFTE.

Comment fonctionne la SAFTE ?

Techniquement, la SAFTE **recycle et sécurise le crédit-vendeur** du cédant (% du prix de vente) en l'apportant en fonds propres, de préférence, dans la holding de reprise.

Les étapes :

1. Sélection des projets de reprise par le **Comité d'Orientation et de Contrôle (COC)** de la SAFTE **sur la base de critères économiques et humains.**
2. Validation ou non de la sélection par le **Conseil d'Administration.**
3. **Intervention financière** de la SAFTE dans la reprise.
4. Signature des **conventions** entre le cédant, le repreneur et la SAFTE.

" La SAFTE : Facilitateur de transmission "

Cette action est menée en partenariat avec



CONTACT SAFTE

Géraldine Soubigou

04.67.92.56.81 ou 06.89.64.62.34

contact.safte@gmail.com